

Lamarche, Lucie, *Perspectives occidentales du droit international des droits économiques de la personne*

Pierre Verge

Volume 51, numéro 3, 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/051122ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/051122ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Verge, P. (1996). Compte rendu de [Lamarche, Lucie, *Perspectives occidentales du droit international des droits économiques de la personne*]. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 51(3), 597–600.
<https://doi.org/10.7202/051122ar>

increasingly vulnerable due to intensified corporate pressures for workplace change, growing public policy trend towards weakening worker and union rights including an attack on established social safety programs, divisions within the labour movement, and the "crisis in social democracy" as a result of the uneasy relationship between labour and the NDP. Gindin is short on specifics on how to meet the challenges facing the CAW or the broader labour movement. He emphasizes, quite rightly, the need to further democratize the union by promoting inclusiveness, activism, and rank and file participation in all spheres of union life. He also suggests broadening the orientation of the union to "movement unionism" or community unionism that existed in the 1920s and the early 1930s, "opening the way for unions to become, as far as possible the centres of working class life and culture." However, he offers very few insights into strategies to accomplish this new unionism. I was also disappointed in the lack of any reference to "organizing the unorganized" — the key challenge facing the CAW and the Canadian labour movement. The neglect is especially unfortunate in light of the serious downsizing in sectors where unions have been traditionally strong, the growing employment in service industries where unions have been unable to make any inroads, and the poor organizing performance of the CAW in recent years. Similarly, Gindin has little to say about how to heal the divisions within the Canadian labour movement. This is particularly surprising in view of his emphasis

on building the "national base" as a prerequisite to international labour solidarity to effectively respond to the corporate agenda of globalization and competitiveness. In the same vein, while he states that "[the] example and profile of the CAW challenged the direction of other private sector unions, and left many of their leaders uncomfortable" he provides no analysis of how, and to what extent, the CAW experience with the UAW and with the auto industry employers is relevant to other unions. Are there any lessons that can be drawn from this experience? Some unions would argue that Canadian autonomy is no longer a general issue with most international unions in Canada, and the CAW experience with the Big Three is beyond compare due to the unique nature of the Canadian auto industry being a part of the highly integrated continent-wide North American production system that encompasses Canada, Mexico and the United States.

Overall, this is a very readable and an extremely informative and stimulating book on the history and culture of one of the most powerful and highly controversial union in Canada. It provides a fascinating account of the CAW from its origin to the present, as well as important insights into labour history and contemporary industrial relations issues. The book is a valuable supplement to Bob White's autobiographical account of his association with the CAW, *Hard Bargains: My Life on the Line*, published in 1987.

PRADEEP KUMAR
Queen's University

Perspectives occidentales du droit international des droits économiques de la personne

par Lucie LAMARCHE, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles et Éditions Bruylant, 1995, 513 p., ISBN 2-8004-1106-6 (éd. U. de Bruxelles), 2-80270967-4 (Bruylant).

Les droits économiques de la personne, notamment le droit au travail, au logement, à un niveau de vie suffisant, droits de la personne de la deuxième

génération, après les droits politiques classiques, s'attachent à différentes sources sur le plan international : construit de l'Organisation internationale du travail, dès

après le Traité de Versailles, grands instruments des Nations Unies — passages de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* — affirmations régionales, par exemple, pour ce qui est du champ d'analyse du présent ouvrage, la *Charte sociale européenne*. En ce sens, pourrait-on parler d'une certaine « atomisation » de ce droit international des droits économiques de la personne.

L'ouvrage, préfacé par le professeur Philip Alston, président du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui signale notamment la perspective intégratrice qu'il apporte sur l'ensemble de ce droit, de même que sur l'activité de mise en œuvre des différents instruments qui le composent, a pour origine une thèse de doctorat en droit social de l'Université libre de Bruxelles. Les préoccupations et l'argumentation sont d'ailleurs vigoureuses, comme peut-on l'imaginer devant un jury de thèse : est heureux qu'il en soit ainsi dans le présent cas, vu l'originalité et l'importance du sujet dans le contexte de globalisation économique contemporain. Il s'agira en définitive de permettre le « recours argumentaire » à ces droits économiques de la personne, d'assurer leur pleine affirmation face aux différents États nationaux, « stratégie de contrepois en réponse au phénomène du démantèlement et de la réorganisation de l'espace social » (p. 224). Si certaines des affirmations de ces droits économiques pouvaient initialement paraître à l'adresse du Tiers monde, le contexte actuel de globalisation, avec la pauvreté qu'il engendre dans le Quart monde occidental, dont celui de la société canadienne, leur confère dans ces derniers milieux une actualité et un potentiel tout particuliers. L'efficacité normative de ces droits tient alors à leur nature, correctement établie, ce à quoi s'adresse plus généralement l'auteure dans une première partie, pour ensuite vérifier, d'une façon plus positive, l'efficacité normative qui s'attache à

leur différentes affirmations, compte tenu notamment des prises de positions des différents organes chargés de leur application respective, dans la seconde.

La juridicité des différents engagements des états signataires établie, en dépit de leur caractère souvent programmatique (p. 136) et du fait que, s'interprétant dans le temps, ils sont de contenu variable, la thèse de l'auteure s'axe autour de leur nécessaire interdépendance, de leur indivisibilité, en dépit de leurs sources formellement « linéaires et distinctes » : « le principe de l'interdépendance globale propose de civiliser le droit international des personnes en acceptant que les garanties qu'il offre transcendent l'arène souvent instrumentaire des traités et des limites posées par chaque système du droit international des personnes » (p. 159). Par exemple, le renvoi au respect de la dignité humaine dans le préambule du *Pacte sur les droits économiques* et de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* pourra constituer un standard en matière d'emploi s'agissant de la mise en œuvre nationale de la *Convention (122) sur la politique de l'emploi* de l'OIT. En somme, dans son essence, la stratégie argumentaire proposée consiste à voir dans cette interdépendance « un principe opérateur voué à combattre les stratégies étatiques fondées sur l'atomisation du droit international des personnes et la juridicité particulière des droits économiques de la personne de nature programmatique » (p. 444). Dans quelle mesure ce principe se réalise-t-il dans les systèmes précédemment évoqués ?

L'analyse de l'auteure, qui s'appuie sur de multiples données historiques, documentaires et « jurisprudentielles » (au sens large), conduit celle-ci à une affirmation nette de la suprématie du *Pacte des droits économiques* sur les instruments de l'OIT (et la *Charte sociale européenne* par ailleurs) en tant qu'« espace juridique privilégié des débats issus de la nouvelle pauvreté du Nord » (p. 444).

La comparaison est principalement axée autour du droit au travail et du droit à un niveau de vie suffisant. L'arrière scène est celle de la détérioration de l'emploi, voire celle de l'exclusion sociale. Pour ce qui est de l'OIT, la *Convention (122) sur la politique de l'emploi*, convention « charnière » en la matière, aura été l'occasion d'une substitution par les États Parties d'un discours politique axé sur le développement de l'emploi à l'affirmation d'un véritable droit au travail, comme l'entendaient les instruments initiaux de l'organisme, véritable « dérive », selon l'auteure, aucunement redressée par des instruments plus récents de l'OIT (voir notamment p. 263). Certes, sa Commission d'experts a reconnu l'interdépendance des conventions et a eu recours aux termes généraux de la *Convention (122)* afin de rappeler aux nations développées les exigences des droits économiques de la personne dans le contexte des restructurations économiques, mais la Conférence internationale du travail s'est trop longtemps tenue à l'écart de ces considérations (p. 287, 288). L'auteure doute même que les syndicats, qui participent à sa composition, « soient encore à même d'évaluer et de tenir compte des effets préjudiciables de la restructuration de l'emploi et des nouvelles formes d'emploi sur le segment grandissant des exclus du travail » (p. 293). À témoin, les attitudes des associations représentatives canadiennes (p. 298). Semblablement, pour ce qui est du droit à un niveau de vie suffisant, la *Convention (168) concernant la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage* « n'offre aucune garantie valable en ce qui concerne le chômage partiel, le chômage de longue durée, le sort des nouveaux demandeurs d'emploi et le droit d'occuper un emploi convenable [...] elle tend plutôt à accroître la précarité de la situation des travailleurs soumis à ces nouvelles problématiques et à légitimer l'effet des nouvelles règles de flexibilité dans l'emploi » (p. 359). Pour illustrer, elle se distingue « par l'ajout, à la définition traditionnelle de l'emploi

convenable, de la prise en compte de l'état du marché du travail aux fins de la détermination de cet emploi » (p. 364). Nouvelle éthique du travail, en somme, fondée sur l'occupation de tout emploi (p. 366).

En revanche, le *Pacte sur les droits économiques*, « instrument moderne dont les fonctions sont axées sur la recherche des effets préjudiciables pour les personnes, voire les groupes de personnes, des nouveaux [...] sociaux et économiques de l'État [...] paraît [...] mieux habilité à accorder la visibilité nécessaire à la dénonciation, sur la scène internationale, des phénomènes divers de désappropriation du social et d'appauvrissement » (p. 412). Son article 2 oblige à concilier immédiateté et progressivité dans l'application des droits qu'il affirme. Nourri notamment par les représentations des O.N.G., le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, propose à l'occasion de la mise en œuvre de ceux-ci « une analyse globale et qualitative de la mise en œuvre nationale des droits économiques et sociaux » (p. 426). Relativement au droit à un niveau de vie suffisant, le cas du droit au logement sert d'illustration. Ainsi, la récente jurisprudence relative au Pacte « est la seule à avoir résolument rejeté ne serait-ce que la considération des exigences de la restructuration économique des États développés aux fins de l'évaluation de la mise en œuvre des droits garantis par [ce dernier] » (*ibid.*). Ainsi jointe au principe de l'interdépendance des droits de la personne, l'énonciation générale du droit à un niveau de vie suffisant devient « le meilleur gage de contextualisation du bénéfice qu'il garantit ». Instrument largement ratifié, le *Pacte sur les droits économiques* de la personne « représente l'espace juridique privilégié des débats issus de la nouvelle pauvreté du Nord » (p. 444).

Certes, à l'approche du XXI^e siècle, le droit à un niveau de vie suffisant paraît tributaire de droits aussi généraux que le droit de toute personne à la dignité ;

le droit au travail n'est plus, comme il a pu l'être, le « droit opérateur du droit international des droits économiques de la personne » (p. 452). D'ailleurs, en droit interne, le droit du travail n'est-il pas en passe de devenir, plus extensivement et souplement, un « droit de l'activité » ? (G. Lyon-Caen, *Le droit du travail, une technique réversible*, Paris, Dalloz, 1995, p. 6.) Le *Pacte sur les droits économiques* prend ainsi un relief particulier. Mais, ne pourrait-on pas parler davantage de complémentarité entre les instruments de l'ONU et ceux de l'OIT, ces derniers présentant l'avantage de la spécificité et de la proximité des milieux de l'activité dite d'emploi ? Une telle complémentarité irait d'ailleurs dans le sens de la thèse

de l'interdépendance générale des droits économiques de la personne sur le plan international.

L'ouvrage, dont on aura voulu simplement évoquer l'objet, représente une contribution scientifique majeure à l'étude du rôle du droit international des droits économiques de la personne en ce qu'il en constitue une synthèse élaborée des éléments constitutifs et en propose vigoureusement, encore une fois, une orientation qui tienne compte de l'exclusion sociale qui atteint les sociétés occidentales.

PIERRE VERGE
Université Laval

Part-time Work in the European Union : The Gender Dimension

par Susan MCRAE, Luxembourg, Office for Official Publications of the European Communities, 1995, 73p., ISBN 92-827-3975-9.

Dans cette monographie de 73 pages, Susan McRae présente les résultats d'une enquête menée en 1989-1990 par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail dans huit pays européens (ex-Allemagne de l'Ouest, Belgique, Danemark, Espagne, Irlande, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni). Il s'agit d'une enquête en deux parties, l'une effectuée auprès des employeurs de 3 520 établissements du secteur privé de 10 salariés ou plus, l'autre menée, quand cela était possible, auprès des représentants des travailleurs de ces établissements (1 621). Cette étude vise à apporter un nouvel éclairage sur la pertinence et les conséquences du travail à temps partiel pour les femmes européennes, en identifiant ses avantages et ses inconvénients. L'exclusion du champ de l'enquête des entreprises de moins de 10 salariés et des entreprises du secteur public, qui offrent généralement plus d'avantages aux salariés à temps partiel, exige évidemment d'interpréter les résultats de façon nuancée. Par ailleurs, bien qu'elle reconnaisse l'existence de différences nationales, l'auteure retient une perspective européenne et présente généralement les

résultats de l'enquête pour les huit pays couverts pris comme une entité homogène.

L'auteure rappelle d'abord quelques faits sur le travail à temps partiel en Europe. Le temps partiel (TP) concerne essentiellement les femmes et peut être un moyen de concilier travail rémunéré et vie familiale ou autres activités. Le TP n'est pas toujours choisi. Même s'il est volontaire, il peut être désavantageux pour les femmes si les horaires de travail conviennent peu à leurs besoins, s'il entraîne des risques de déqualification professionnelle et des difficultés de retour au temps complet, ou si la législation du travail ne garantit pas des salaires et avantages sociaux au prorata des heures travaillées. Le TP peut toutefois réduire les risques de discontinuités d'emploi pour les femmes qui ont de jeunes enfants.

Pour atteindre les objectifs visés sans disposer d'une enquête menée directement auprès des salariées, l'auteure partage l'échantillon des établissements couverts par l'enquête en trois groupes de tailles approximativement égales, selon